

DÉPARTEMENT DES LANDES

CONCLUSIONS

ET

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation
d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur les
communes de Saint-Lon-les-Mines et d'Orthevielle présentée par le
groupe SÉOSSE**

prescrite par arrêté préfectoral DCPPPAT – BDLIT n° 2021 - 602

du 04 octobre 2021

Cette enquête était ouverte sur la commune de Saint-Lon-Les-Mines du 02 novembre au 03 décembre 2021, étaient également concernées les communes d'Orthevielle, Bélus, Orist, Port-de-Lanne et Saint-Etienne-d'Orthe.

Claude LABAOU

Commissaire enquêteur

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

1.	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
2.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
3.	MOTIVATIONS DE L'AVIS	4
	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet de s'assurer que le fonctionnement de l'entreprise SÉOSSE est conforme à la réglementation applicable aux établissements classés ICPE en vue de délivrer un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

Actuellement l'entreprise bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation en date du 06 octobre 2004 complété par un récépissé de déclaration du 05 octobre 2005. Des inspections réalisées par la DREAL en 2007, 2009 et 2012 ont constaté des écarts aboutissant à la proposition de nouveaux arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de consignation.

L'entreprise SÉOSSE doit donc régulariser la situation administrative de son établissement et en conséquence a déposé une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation.

La demande d'autorisation englobe le projet d'une nouvelle activité qui s'inscrit dans le cadre de l'évolution de l'entreprise. Elle envisage l'exploitation d'une plate-forme de regroupement, tri et évacuation de déchets non dangereux (DND : cartons, papiers, déchets verts, etc.).

2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique, prescrite¹ par Madame la Préfète des Landes, s'est déroulée du 02 novembre au 03 décembre 2021 sur la commune de SAINT LON les MINES, siège de l'enquête.

Aspect règlementaire : la constitution du dossier d'enquête et le déroulement de l'enquête publique répondent en tous points aux exigences règlementaires.

Information du public : la publicité de l'enquête a été conforme à la réglementation et vérifiée par le commissaire enquêteur.

- Le dossier d'enquête pendant la durée de celle-ci était consultable conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête :
 - ✓ Sur le site internet de la préfecture des Landes (vérifié personnellement le 02 novembre 2021),
 - ✓ Sur un poste informatique à la mairie de SAINT LON les MINES,
 - ✓ Sur support papier à la mairie de SAINT LON les MINES pendant la durée de l'enquête.
- Publications dans la presse :
 - ✓ Journal Sud-Ouest le vendredi 15 octobre et le jeudi 04 novembre,
 - ✓ Hebdomadaire « Annonces Landaises » parution du 09 octobre et du 06 novembre.
- Affichage en mairies : sur les panneaux dédiés à l'affichage dans toutes les mairies des communes concernées par l'enquête.

¹ Arrêté préfectoral DCPAT – BDLIT n°2021-602 du 04 octobre 2021

- Affichage sur site : l'avis d'enquête publique était affiché à l'extérieur du portail d'entrée principale de l'entreprise, (format A2 conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête).

3. MOTIVATIONS DE L'AVIS

- L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 02 novembre au 03 décembre 2021 ;
- Le dossier support de l'enquête est complet et comporte notamment les études (impact, dangers) et la notice hygiène et sécurité propres aux enquêtes relatives aux autorisations environnementales des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Depuis le dépôt de dossier (août 2018), l'entreprise a pris en compte et régularisé pour l'essentiel les recommandations ou avis émanant des administrations consultées à savoir :
 - ✓ Du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,
 - ✓ De la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service police de l'eau et des milieux aquatiques,
 - ✓ De la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (unité des Landes).
- Dans le mémoire réponse, l'entreprise apporte des réponses satisfaisantes aux observations des associations ou des particuliers ;
- Le projet de nouvelle activité de regroupement de déchets non dangereux a fait l'objet d'une étude détaillée. Il en ressort que l'organisation actuelle de l'entreprise satisfait aux incidences induites par cette nouvelle activité.
- Le bien-fondé de l'antériorité invoqué par l'entreprise à propos de la remise en cause de la compatibilité ICPE de l'établissement avec l'évolution du règlement d'urbanisme du PLUi d'Orthe approuvé en mars 2020 me paraît recevable. En effet, l'évolution du classement en « zones naturelles » Nce, concerne les parcelles WB56 et WB57 sur lesquelles l'entreprise avait fait des aménagements antérieurs (bassins de rétention des eaux pluviales) alors compatibles avec le PLU qui prévalait.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur Claude LABAOU

- Désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU par décision du 03 mars 2021 pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation ICPE présentée par le groupe SÉOSSE.
 - ✓ Après étude approfondie du dossier ;
 - ✓ Après consultation du maître d'ouvrage en charge du projet ;
 - ✓ Après avoir tenu les permanences à la mairie de SAINT LON les MINES ;
 - ✓ Après clôture du registre d'enquête le 03 décembre 2021 ;
 - ✓ Après avoir constaté que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
 - ✓ Après avoir relayé les courriers reçus dans le cadre de l'enquête ;
 - ✓ Après avoir exploité le mémoire réponse au procès-verbal de synthèse ;
 - ✓ Après avoir rédigé le rapport d'enquête.

- Estime que l'entreprise SÉOSSE
 - ✓ A mis en œuvre les modifications requises par les administrations pour se mettre progressivement en conformité avec la réglementation applicable aux ICPE,
 - ✓ A régularisé les dépassements antérieurs de volumes de stockage et de production constatés et s'engage à pérenniser cette situation,
 - ✓ A menée une étude approfondie sur le nouveau projet de regroupement de déchets non dangereux prenant en considération les impacts potentiels sur le milieu naturel concluant à une influence environnementale mineure.

En regard des éléments favorables mentionnés ci-dessus,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE présentée par le groupe SÉOSSE

SOUS RÉSERVE

Que l'entreprise respecte l'engagement mentionné page 3 du mémoire réponse d'être en mesure, préalablement à l'obtention d'autorisation, de présenter un dossier de compensation pour la destruction de zones humides conformément aux recommandations de la DDTM (courrier du 22 juin 2021) et de la DREAL Landes (rapport du 09 novembre 2020).

Fait à HERM, le 03 janvier 2022

Claude LABAOU

Commissaire enquêteur

